



congès payés suite contrat professionnalisation

Par **layko72**, le **19/02/2013** à **19:55**

Bonjour,

Je suis en contrat de professionnalisation (BTS) qui se termine le 2 Juillet 2013. Depuis que j'ai été embauché dans cette entreprise (embauche au 2 juillet 2012) je n'ai posé aucun CP dans la mesure où je n'y avait pas droit.

Mon employeur souhaite m'obliger à poser la totalité de mes CP sur la fin du mois de Mai et l'intégralité du mois de Juin (solder mes congés payés plutôt que de me les payer).

A t'il le droit de me les imposer dans la mesure où je ne souhaite pas de mon coté les prendre? Si mon employeur souhaite m'embaucher avec un contrat d'apprentissage (licence pro) que deviennent les congés payés non pris de mon ancien contrat (le contrat pro).

Dans l'attente de votre réponse,
Cordialement
Layko

Par **P.M.**, le **19/02/2013** à **20:24**

Bonjour,

L'employeur ne peut vous imposer que de prendre les congés payés qui seront acquis au 31 mai 2013 avec un maximum de 4 semaines continues mais pas les autres par anticipation...